



Travail sans contrat avec un pseudonyme et transfert de contrat

Par **emylia**, le **21/08/2016** à **12:10**

Bonjour, je suis salarié en cdi dans une société X. Ma société va fermer. A l'heure actuelle mon entreprise existe toujours et n'est pas en liquidation. Mon gérant me demande de prendre une fausse identité (nom prénom mail) pour réaliser des recrutements de candidats, ramener des contrats, rédiger des contrats... sur une autre entreprise (appelons la Y) lui appartenant depuis plusieurs années. Selon lui, il s'agirait d'une période de transition qui lui permettrait d'alimenter cette nouvelle société en trésorerie en attendant que mon autre société n'existe plus. Il précise que je serai embauchée sur cette société par la suite.

1. Son pouvoir de direction peut-il me contraindre à travailler pour cette société Y sachant que mon contrat court toujours sur la société X ?

Je ne dois pas utiliser mon mail contenant le nom de domaine de la société pour laquelle je travaille, le logo dans mes correspondances. En gros il ne souhaite plus que je poursuive mon activité de travail pour laquelle j'ai été embauché mais ne me licencie pas pour autant pour motif économique. Il m'indique que cette pratique de pseudonyme est courante dans les sociétés de marketing (je ne travaille pas dans ce secteur). Enfin, pour me contraindre à ses pratiques, il me dit qu'il est propriétaire d'une marque, qu'il aurait prêté cette marque temporairement à mon entreprise (X) et que le nom de cette marque sera désormais le nom de la nouvelle entreprise qu'il souhaite développer après enregistrement au greffe.

2. S'il s'agit d'un prêt temporaire de marque au bénéfice de l'entreprise pour laquelle je suis contractualisée pourquoi ne puis-je pas utiliser mon identité ?

3. Ai-je le droit de refuser de travailler pour cette nouvelle société ou marque prêtée ?

4. Peut-il invoquer l'article L1224-1 afin de transférer mon contrat à la nouvelle entreprise sans que je puisse refuser? Je n'ai plus confiance en lui et ne souhaite plus travailler pour lui après que mon activité ait cessé. Je suis à bout, nos rapports étaient jusqu'ici très cordiaux. La nouvelle entreprise aura la même activité (formation professionnelle), mêmes locaux mais pas la même marque, pas les mêmes intitulés de diplômes et niveaux de formation. Que puis-je faire pour me défendre et faire valoir mes droits ? Merci beaucoup pour les éclaircissements que vous voudrez bien m'apporter.

Par **P.M.**, le **21/08/2016** à **13:05**

Bonjour,

Le prêt de main d'œuvre à but non lucratif mais il doit recevoir l'accord du salarié...

Si l'entreprise n'est pas encore enregistrée au greffe, elle n'a pas d'existence légale...

Si le contrat de travail était transféré, vous ne devriez travailler que pour la nouvelle

entreprise...

Par **miyako**, le **21/08/2016** à **22:36**

Bonjour,

Le L1224-1 du CT peut s'appliquer à votre cas, mais évitez ces histoires d'anonymat, cela ressemble à une magouille pas très honnête destinée à masquer quelque chose d'irrégulier en matière commerciale.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **21/08/2016** à **23:08**

L'[art. L1224-1 du Code du Travail](#) ne peut pas s'appliquer pour une entreprise inexistante légalement et s'il n'y a eu ni vente, ni fusion alors que l'on vous demande de ne pas travailler pour la nouvelle société...